RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - SALON DE PROVENCE - 1304 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 22/10/2024 - 5578 - 2020 B 00678 - 887 576 783 - 3C BOURGOIN

3C BOURGOIN
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 1 rue Honoré Daumier
13127 VITROLLES
RCS SALON DE PROVENCE 887 576 783

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 09 OCTOBRE 2024
Décision de poursuite de l'activité malgré les pertes

****

QUATRIEME DECISION – Poursuite de l'activité malgré les pertes

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par les décisions précédentes et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

CINQUIEME DECISION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives aux décisions qui précèdent.

****

L'Associé unique

[redacted] IVI